

Nous avons reçu plusieurs courriers suite à la parution de l'article « Haro sur les vacances » de Lise Malrieu (cf. PLOT n°52).

La question des congés sans solde durant les grandes vacances fait débat. Sommes-nous payés sur 10 mois avec des salaires répartis sur 12, ou bien sur 12 mois ?

Un élément nous mettra certainement d'accord : il est bien difficile de s'y retrouver dans les décrets et statuts ! Les deux courriers que nous avons reçus en sont l'illustration.

André Gramain nous fait parvenir un article paru dans Libération le 11 février 2008 :

http://www.liberation.fr/contre-journal/2008/02/11/salaire-des-profs-lecon-de-calcul_64696

Jean-Paul Duplay nous a envoyé un mèl dont voici quelques extraits :

Lise Malrieu dans PLOT 52 parle du mythe des 2 mois non payés pour les profs. Il n'y a pas de texte direct mais j'ai milité au SNES de Lyon responsable des affaires "corpo" et des MA, j'ai donc passé du temps dans le "bleu". Fin 70, il n'y avait pas Internet !

Je vous transmets le souvenir de mes recherches :

Lors de la création du corps des instituteurs (Jules Ferry), il a été décidé de les rémunérer lorsqu'ils avaient des élèves donc en excluant juillet et août : les enfants aidaient leurs parents aux travaux des champs. Puis constatant des difficultés de trésorerie de ces instit's, de répartir ces 10 mois de salaires sur l'année entière.

En mai 1948, dans les décrets organisant l'enseignement du second degré calqué sur celui du premier degré, comme toujours les textes commencent par une litanie de « vu la loi de », « vu le décret du » et donc n'annulent pas les précédents et donc intègrent ce principe de rémunération de fait.

Comme syndicaliste, j'en ai eu une confirmation, il y a une trentaine d'années, quand le ministère de l'EN voulait faire travailler les profs devant les élèves début juillet, le ministère de l'économie a mis son veto: cela nous coûterait un mois de salaire en sus ! (...)

Tous deux affirment que les enseignants sont payés 10 mois sur 12 mais que leur traitement a été réparti sur 12 mois pour éviter les problèmes de trésorerie. Mais certains arguments divergent : sur l'origine de ces « 12 mois payés 10 » par exemple.

Ce qui nous fait douter, c'est que personne n'arrive à produire un texte officiel dans lequel cet arrangement est explicité. Plusieurs textes de loi que nous avons consultés détaillent le traitement des instituteurs (30 octobre 1886 et surtout 19 juillet 1889, où les instituteurs deviennent des fonctionnaires et leurs traitements s'en trouvent unifiés sur l'ensemble du territoire). Mais rien à ce sujet. Pas plus que dans le décret du 10 juillet 1948 qui fixe la rémunération des enseignants à l'aide d'une grille indiciaire identique pour tous les fonctionnaires.

En 1950, l'année du fameux décret sans cesse cité comme étant la source de tout cela, on ne trouve que deux textes nous concernant : celui du 25 mai et celui du 6 octobre. Ils fixent les maxima des services des enseignants et la rémunération des heures supplémentaires. Donc, là encore, rien.

Arpenter le Net à la recherche d'informations fiables relève du défi, tant on trouve chaque chose et son contraire en cette matière suivant les forums qu'on lit ou les sites qu'on visite.

Chez les syndicats, pourtant très vigilants sur nos statuts, l'ambiguïté règne aussi :

Certains énoncent ce fait comme une évidence, que tout prof doit connaître pour éviter de se faire manipuler.

D'autres le dénoncent vivement. Lisez par exemple ce billet du blog du SGEN de Guadeloupe : <http://blog.sgen.net/guadeloupe/index.php/mythes-et-legendes/2-article-du-sgen-cfdt-hautes-pyrenees>

Bref, comme indiqué dans l'article de PLOT, tout ceci ressemble bien à un mythe. Le raisonnement semble bien ficelé, est attractif, mais ne s'appuie que sur des ouï-dire. Alors nous vous incitons à la méfiance et à ne pas colporter sans preuve cet argument séduisant qu'il semble à l'heure actuelle impossible de prouver. Et nous publierons tout texte officiel permettant de mettre un terme à cette polémique.

L'article « Esprit critique es-tu là ? » paru dans PLOT 52 a suscité ce courrier d'Éliane Vandembroucq.

J'ai été très intéressée par votre article sur l'esprit critique paru dans le dernier numéro de PLOT. Personnellement, je relie l'esprit critique à la laïcité (dans le sens de tolérance) car l'esprit critique doit aussi s'appliquer à soi-même. Mais voici comment je pense que l'École pourrait s'organiser pour former chaque élève dans ce sens.

Tout d'abord, profiter des mathématiques, en particulier de la géométrie euclidienne, pour faire vivre l'élaboration d'une théorie ainsi que son intérêt et ses limites. En soulignant bien :

- que les objets sur lesquels elle travaille, quoique inspirés du monde sensible sont imaginaires : il n'existe pas de représentants concrets du « point » qui n'a aucune épaisseur ;*
- qu'elle se base sur des propriétés premières (les axiomes) admises et choisies presque arbitrairement : le choix aurait pu être différent, voire contraire ;*
- que ces choix étant faits et consentis, on démontre dans la théorie d'autres propriétés ;*
- que ces nouvelles propriétés peuvent être « vérifiées » lorsque les conditions réelles sont proches de celles de la théorie : il s'agit bien sûr des figures dites « exactes » mais qu'on devrait plutôt les qualifier d'être les « plus exactes possible » ;*
- mais que ces propriétés peuvent ne pas s'appliquer à des configurations de la réalité ne se rapprochant des conditions de la théorie que de façon illusoire. Par exemple, trois îles peuvent former un triangle rectangle, cependant le théorème de Pythagore ne s'appliquera pas.*

De cette façon de présenter les mathématiques devrait découler la conviction qu'« une démonstration n'est valable que dans le cadre d'une théorie ». Cette prise de conscience profonde sera très utile aux élèves et futurs adultes dans tous les domaines : consommation, santé, nutrition, publicité, politique, sectes, religions... Une réflexion supplémentaire sur ce vécu intellectuel effectué à l'école mènera à la tolérance : on a adhéré à une théorie après avoir fait certains choix qui auraient pu être différents... alors, on peut comprendre que d'autres optent pour ces choix différents et suivent donc une autre théorie.

Dès la réception de PLOT 53, un fidèle lecteur nous a signalé une coquille concernant le « **Trisecteur de Laisant** ». Compte tenu de la figure, il fallait lire : « *B et E maintenus glissants respectivement sur OF et OC.* »

Il y a encore des lecteurs qui font de la géométrie. Merci à eux !